

Ordre du jour :

Objets soumis à débat ou délibération

- Identification des zones d'activités économiques relevant de la compétence économique de la CCPL
- Acquisition d'une parcelle
- Rétrocession voirie – placette des locatifs au Pré Fleuri
- Règlement du transport scolaire
- Participation à la Classe de Mer
- Mandat au CDG53 pour la mise en concurrence pour l'assurance statutaire
- Convention IParapheur
- Mise à jour du tableau des emplois et de l'effectif
- Droit de préemption – Parcelle ZL106
- Rapport Prix et Qualité du service eau potable 2016
- Rapport Prix et Qualité du service assainissement non collectif 2016

Informations et questions diverses

- Compte rendu du Conseil d'école
- Point sur les travaux dans la traversée du bourg
- Divers

Convocations adressées le 29 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre décembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RAIMBAULT – RENIER – BENEFIX – BLAIN - RABEC – Mmes VETTER – GEMIN – LEROUX – POIRIER

Absents excusés : Mmes AUBRY – VERON – MM. PRINCE – JARRY – HELAINE

Secrétaire de séance : Mme LEROUX

Les points suivants ont été examinés :

OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION

**Identification des zones d'activités économiques
relevant de la compétence économique de la CCPL**

Dans le cadre de l'application de la loi Notre, qui transfère la compétence économique des zones d'activité communales à la CCPL, il y a lieu de valider les 8 ZAE identifiées sur le Pays de Loiron.

En conséquence, la délibération suivante est proposée :

Dans le cadre du renforcement général des missions des EPCI à fiscalité propre en matière économique, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a modifié le régime d'exercice de la compétence « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » des communautés

de communes et d'agglomération : celle-ci sera désormais exclusive et non plus partagée à compter du 1^{er} janvier 2017, à l'instar de la situation qui existait déjà concernant les communautés urbaines et les métropoles.

Ainsi, dès cette date et quel que soit le statut juridique de la collectivité, en application du principe d'exclusivité, les communes ne seront plus habilitées à créer de nouvelles ZAE, ni à continuer d'aménager et de gérer les ZAE existantes.

La définition de l'intérêt communautaire fixant le périmètre de cette compétence depuis 2002 sera alors caduque et, par conséquent, toutes les zones d'activité économique (ZAE) communales existantes auront vocation à être transférées à l'EPCI.

En l'absence de définition juridique de la ZAE, un faisceau d'indices défini en concertation avec les communes a permis d'identifier les zones à transférer, afin de faciliter leur reprise par la communauté de communes dès le 1^{er} janvier 2017.

Les critères objectifs permettant d'arrêter la liste de ces ZAE et qui ont été utilisés sont les suivants :

- Sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- Elle regroupe habituellement plusieurs établissements/entreprises ;
- Elle possède des espaces publics spécifiques dédiés aux entreprises qui induisent une volonté marquée d'aménagement de l'espace et des charges associées ;
- Elle peut être de type « industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte la liste ci-dessous, qu'il est proposé d'approuver.

Les 8 ZAE identifiées sont :

| Commune | Dénomination des zones |
|----------------------|-------------------------------|
| La BRÛLATTE | Le Parigné |
| LE GENEST-SAINT-ISLE | La Vallée verte |
| | Glatigné |
| LOIRON-RUILLE | Les Roches |
| SAINT-OUEN-DES-TOITS | Maitrie |
| | Meslerie |
| SAINT-PIERRE-LA-COUR | La Balorais |
| PORT-BRILLET | La Croix des Aulnays |

Il convient par ailleurs de rappeler les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers composant les ZAE sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, au plus tard un an après le transfert de compétences (art. L. 5211-5-III alinéa 2 du code général des collectivités territoriales), y compris les communes qui ne sont pas territorialement concernées.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 Septembre 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 1 voix contre décide :

- Article 1 : de transférer les zones d'activités communales définies ci-avant, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Acquisition d'une parcelle

Monsieur Jarry Daniel, propriétaire de la parcelle cadastrée ZH0089 située entre la voie communale n°3 et le CD571, d'une contenance de 486 m², ayant souhaité la vendre pour une somme de 300 € hors frais de notaire ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide l'acquisition de nature à améliorer la sécurité de cette patte d'oie.

Rétrocession de voirie

La placette des logements locatifs du lotissement du pré fleuri, cadastrée ZH0281, appartenant toujours à Mayenne Habitat, il convient de procéder à sa rétrocession à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuvant à l'unanimité le principe de cette rétrocession :

- DÉCIDE
- d'accepter la rétrocession de la voirie de la parcelle ZH0281 à la commune
 - que la rétrocession sera effectuée à titre gratuit
 - que tous les frais inhérents à la rétrocession seront à la charge du vendeur (Mayenne Habitat)
 - que la cession s'effectuera par acte administratif
 - que le vendeur devra effectuer au préalable la réfection du bicouche de la placette

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier ci-dessus.

Règlement du transport scolaire

Lecture est faite du règlement intérieur pour les trajets en car du RPI La Brûlatte-La Gravelle.

Ce règlement aborde notamment le respect des règles de sécurité, le respect qui doit être dû au personnel de service de même que le respect dû au matériel et les sanctions prévues pour les contrevenants.

Après délibération, le présent règlement intérieur, validé par les 2 conseils d'école est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Participation communale à la classe de mer

Un séjour à Sarzeau pour les CE1 CE2 étant prévu en 2018 ; le coût de ce dernier est évalué à la somme de 9 050,78 € (8 273,25 € pour le séjour lui même et 777,53 € pour le transport).

Les deux communes du RPI La Brûlatte – La Gravelle ont accepté le principe d'un financement à hauteur de 50 %; ce qui revient à subventionner le coût de ce séjour pour les 18 élèves de La Brûlatte évalué à 5 255,28 € à la somme de 2 627,64 €.

Cette somme sera budgétée en 2018.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette participation communale au séjour.

Mandat au CDG53 pour la mise en concurrence concernant l'assurance statutaire du personnel communal

L'actuel contrat-groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrivant à échéance le 31-12-2018, il y a lieu de nouveau à procéder à une mise en concurrence des différents organismes d'assurance pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, mandate le CDG53 pour cette mise en concurrence et valide la délibération suivante :

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence selon l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Convention IParapheur

Dans le cadre de la dématérialisation des actes financiers échangés notamment entre le Trésor Public et la commune ; il y a lieu d'avoir recours par le biais du CDG53 à la société ADULLACT. En conséquence, une convention doit être passée entre le CDG53 et les communes qui souhaitent bénéficier des services proposés par la société ADULLACT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention.

Mise à jour du tableau des emplois et de l'effectif

Le Maire présente au conseil municipal le tableau des effectifs engagés par la commune, tableau faisant apparaître la fonction, le grade, le temps de travail, la catégorie des agents communaux et leur statut. Le Conseil Municipal valide ce tableau des emplois et de l'effectif :

Etat des emplois et de l'Effectif de la Commune de La Brûlatte au 4/12/2017

| EMPLOIS | | | | | EFFECTIFS | | | | |
|-------------------|-------------------------------------|---------------------------------|---------|-----------|--|---|-------------|-------------|---------------|
| Date délibération | Libellé fonction ou poste ou emploi | Quotité du temps de travail | Filière | Catégorie | Libellé du ou des grades possibles pour ce poste | Grade de l'agent qui occupe le poste | Son statut | Sa position | Temps partiel |
| 29/04/2009 | Secrétaire de mairie | 29h | Adm | C | Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^e classe Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe | Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe | Titulaire | activité | |
| 13/02/2009 | Secrétaire de mairie | 21h | Adm | C | Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^e classe | Adjoint administratif principal de 2 ^e classe | Titulaire | activité | |
| 07/10/2011 | Agent polyvalent | 34h | Tech | C | Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe | Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe | Titulaire | activité | |
| 28/05/2010 | Agent polyvalent | 34h | Tech | C | Adjoint technique | Adjoint technique | Titulaire | activité | |
| 28/06/2002 | Fonction ATSEM | 31h annualisées | Tech | C | Adjoint technique | Adjoint technique | Titulaire | activité | |
| 01/10/2010 | Fonction ATSEM | 31h annualisées | Tech | C | Adjoint technique | Adjoint technique | Titulaire | activité | |
| 03/12/2004 | Cantine/Garderie | 33h annualisées | Tech | C | Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^e classe | Adjoint technique principal de 2 ^e classe | Titulaire | activité | |
| 16/12/2011 | Agent d'entretien | 28,5h annualisées | Tech | C | Adjoint technique | Adjoint technique | Titulaire | activité | |
| 18/09/2015 | Cantine/Garderie Vacances scolaires | Non permanent 6,5h/jour maxi | Tech | C | Adjoint technique | Adjoint technique | Contractuel | | |
| 18/09/2015 | Remplacement temporaire d'un agent | Non permanent | | C | Adjoint administratif Adjoint technique | | | | |

Droit de préemption de la parcelle ZL106

Dans le cadre de la vente de cette parcelle, après en avoir délibéré, le Conseil municipal renonce, à l'unanimité, à exercer son droit de préemption.

Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable – Année 2016

Le conseil municipal prend acte dudit rapport qui fait apparaître notamment :

- le nombre d'abonnés soit 8 332 (-0,58 % par rapport à 2015)
- le total des volumes d'eau produits et importés (1 076 055 m³) soit +5,49 % par rapport à 2015
- le total des volumes d'eau vendus aux abonnés soit 874 422 m³ (+0,97 % par rapport à 2015)
- la longueur du réseau : 712,3 km
- le total des recettes pour la collectivité : 864 560,77 € (+8,3 % par rapport à 2015)
- le rendement du réseau 82,3 %
- l'état de la dette : 729 041,28 € en 2016 et une annuité de 136 267,20 €

Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif - 2016

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport qui fait état de la population desservie pour ce service évaluée au 1/1/2014 à 4 817 habitants.

En 2016, la vérification des installations a représenté 199 installations dont 8 pour La Brûlatte.

Les tarifs pratiqués par la société SAUR qui assure ce service depuis le 1/1/2016 sont les suivants :

| | |
|--|---------|
| Examen préalable de la conception | 53 € HT |
| Examen préalable de la conception – Contre étude | 29 € HT |
| Vérification de l'exécution des travaux | 75 € HT |
| Vérification de l'exécution des travaux – Contre visite | 55 € HT |
| Vérification de fonctionnement et d'entretien | 83 € HT |
| Vérification de fonctionnement et d'entretien « diagnostic vente » | 83 € HT |

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu du conseil d'école

Ce dernier s'est déroulé à La Gravelle le 7 novembre 2017 à 18h.

Après avoir fait un point sur les effectifs, 42 élèves en janvier 2018 pour l'école de La Brûlatte et 65 pour l'école de La Gravelle soit un effectif total de 107, le conseil d'école a validé le règlement intérieur et exposé les projets des deux écoles pour l'année 2017-2018. Les deux mairies ont également émis le souhait de revoir la semaine scolaire telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui pour revenir à la semaine de 4 jours.

Des demandes ont été faites aux mairies, pour La Brûlatte :

- acquisition de tapis de gym pour compléter ceux qui existent déjà
- pose de rideaux occultants à l'étage de l'école
- prévoir un mobilier de cantine plus adapté aux élèves de la maternelle

A noter que l'amicale des parents d'élèves a acheté 25 tapis de sol et 10 trottinettes et draisiennes venant renforcer le parc actuel.

Point sur les travaux de sécurité dans la traversée du bourg

Ce chantier étant en voie d'achèvement ne soulève pas de problématique particulière. Reste à terminer l'aménagement en amont de la passerelle qui vient d'être posée.

Divers

Courrier du Conseil départemental

Lecture est donnée d'un courrier du 10 novembre 2017 faisant état de l'avancée des démarches dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la totalité du territoire départemental.

A ce jour, l'opérateur qui est chargé de déployer cette fibre vient d'être choisi. Il s'agit du groupe Orange. Dès le démarrage de la commercialisation du réseau les Mayennais pourront choisir l'offre commerciale auprès des deux fournisseurs d'accès à Internet Orange et Free.

L'investissement global pour la mise en place de la fibre optique s'élèvera à 141,5 M € alors que les prévisions tablaient sur 179 M €.

Les conditions financières étant très favorables, aucune contribution ne sera demandée aux intercommunalités qui s'étaient engagées au démarrage du projet sur une somme de 24 M €.

Comice agricole du canton de Loiron

La commune après réflexion a décidé de s'inscrire pour la tenue du comice en 2020.

Dates à retenir :

* 12 janvier 2018 à 20 h 00 : Vœux du Maire à la salle des fêtes

* 19 janvier 2018 à 20h30 : Conseil Municipal à la Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

| Nom | Signature | Nom | Signature | Nom | Signature |
|--------------|------------------|------------|------------------|-------------|------------------|
| M. DEULOFEU | | M. HELAINE | Absent excusé | Mme LEROUX | |
| M. RENIER | | M. JARRY | Absent excusé | Mme AUBRY | Absent excusé |
| M. RAIMBAULT | | M. PRINCE | Absent excusé | Mme POIRIER | |
| M. BENEFIX | | M. RABEC | | Mme VERON | Absent excusé |
| M. BLAIN | | Mme GEMIN | | Mme VETTIER | |